

DELIBERATION CA102-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 21 septembre 2016.

Objet de la délibération Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture

Le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Fait à Angers, le 30 septembre 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **3 octobre 2016** / mise en ligne : **3 octobre 2016**